

Centrale des syndicats du Québec

RÉUSSITE ÉDUCATION ÉLÈVE

REPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE

POUVOIR RESPONSABILITÉ

INSTITUTION QUALITÉ

**DÉCLARATION DE
PRINCIPES SUR
L'ÉDUCATION**

APPRENDRE PLUS HUMAN

AVENIR CHANGEMENTS



CSQ

Déclaration de principes sur l'éducation

Adoptée lors du Congrès extraordinaire
de la Centrale de l'enseignement du Québec en février 1997
(aujourd'hui Centrale des syndicats du Québec)
(comprenant les ajouts du Conseil général de juin 1996)



PRÉSENTATION

L'éducation québécoise traverse une période déterminante pour son avenir. Notre société s'interroge sur les finalités, les priorités, les structures, les façons de faire du système d'éducation. Des changements sont inévitables. Notre expérience, nos connaissances, nos convictions et notre attachement profond à l'éducation et aux élèves qui nous sont confiés font de nous des interlocuteurs essentiels.

La CEQ a déjà largement contribué au débat éducatif. Elle a provoqué la prise de conscience du caractère dramatique de l'échec et de l'abandon scolaires. Elle a revendiqué un débat démocratique sur l'avenir de l'éducation. Elle a entrepris sa propre réflexion sur le sujet qu'elle a soumise à la discussion.

Cette réflexion a trouvé son aboutissement dans l'adoption, par le Congrès extraordinaire de février 1996, de notre *Déclaration de principes sur l'éducation*. Celle-ci se veut un outil pour notre action en même temps qu'une contribution au débat public. Elle marquera l'action de notre organisation au cours des prochaines années. En y adhérant, nous nous engageons à agir solidairement pour une éducation publique de qualité qui contribue à la construction d'une société plus juste, plus égalitaire, plus solidaire et plus démocratique.

Une Déclaration de principes comporte certaines exigences sur le plan de la forme, ce qui explique le style particulier du texte qui suit. Il a fallu résumer le plus possible nos orientations, faire des choix tout en étant assez explicite pour que notre vision de l'école apparaisse clairement. Un Manifeste accompagne notre *Déclaration de principes*. Intitulé *Une éducation différente pour une société différente*, ce Manifeste présente plus en détail les orientations retenues par le Congrès¹.

Cette *Déclaration* se veut aussi un appel pressant à la société québécoise pour qu'elle fasse de l'éducation une véritable priorité et qu'elle lui consacre des moyens qui soient à la hauteur des exigences et des besoins. Nous souhaitons qu'elle suscite des échanges suivis avec tous les partenaires de la communauté éducative. L'éducation est une responsabilité collective; il faut que la société québécoise en prenne conscience.

L'éducation... passionnément

Le Conseil exécutif de la CEQ,
Février 1996

1 On peut se procurer le Manifeste, d'une cinquantaine de pages, au Centre de documentation de la CSQ ou auprès de son syndicat local.

PRÉAMBULE

Nous, membres de la Centrale de l'enseignement du Québec,

A persuadés que l'éducation doit se situer au premier rang des priorités québécoises;

B fiers du travail accompli quotidiennement en éducation par le personnel enseignant, le personnel professionnel et le personnel de soutien et résolus à en accroître la reconnaissance et à en assurer la revalorisation;

C convaincus que l'éducation est une responsabilité collective qui doit compter sur la collaboration étroite de tous les partenaires de la mission éducative;

D persuadés qu'une éducation publique de qualité est un instrument de justice et de liberté, qu'elle permet d'assurer une plus grande égalité des chances et d'améliorer la démocratie et qu'elle constitue un levier du développement économique et social;

E conscients du rôle joué historiquement par l'éducation dans l'affirmation de la culture et de l'identité québécoises, dont la diversité ethnique et culturelle fait partie, et ouverts à l'enrichissement qu'apporte cette dernière;

F indignés par la croissance de la pauvreté, par la marginalisation et l'exclusion qu'elle engendre, préoccupés par la privatisation et le caractère sélectif accrus de l'éducation, par des compressions budgétaires successives et les attaques aux conditions de travail du personnel de l'éducation, avec leurs conséquences négatives sur l'éducation publique;

G alarmés par le taux élevé d'abandon des études secondaires, par le processus inadéquat d'intégration des élèves allophones jeunes et adultes, par l'analphabétisme persistant et préoccupés par le développement insuffisant de la formation professionnelle ainsi que par le faible taux de diplomation aux études collégiales et universitaires;

H conscients des mutations qui affectent la société québécoise et de la nécessité d'apporter les changements assurant la cohérence du système d'éducation et permettant de rapprocher l'école des élèves et de faire face aux défis de l'avenir;



nous engageons à défendre les principes contenus dans la Déclaration qui suit, à les mettre en application et à consacrer notre expérience, nos connaissances et nos convictions à une nouvelle mise en chantier de l'éducation québécoise qui serait conforme à ces principes.

DÉCLARATION

Les finalités

1 Nous reconnaissons que l'éducation doit viser la transmission du savoir et de la culture, le développement des personnes dans toutes leurs dimensions ainsi que l'émergence de citoyennes et citoyens libres et responsables. Elle a pour mission :

1.1 **d'instruire** : elle assure l'appropriation de connaissances et de savoirs dans les divers champs de l'activité humaine. Tout en se préoccupant de donner une formation équilibrée, elle assure la maîtrise de la langue commune, le français, apporte une attention particulière à la connaissance de l'histoire nationale et prépare à une éducation permanente;

1.2 **d'éduquer** : elle reflète et inculque les valeurs qui fondent la démocratie. Elle assure la promotion des libertés fondamentales avec les responsabilités qui en découlent, de l'égalité entre les personnes, de la solidarité sociale, nationale et internationale, de la coopération et du développement durable. Elle développe le respect de l'environnement, le sens de l'effort, la rigueur intellectuelle, l'esprit critique et l'autonomie. Elle se préoccupe de l'éducation à la paix et de la résolution pacifique des conflits;

1.3 **d'intégrer** à la société québécoise : elle apprend à tous les élèves à vivre ensemble dans le respect des normes et institutions sociales communes, tout en tenant compte de la diversité. Elle lutte contre les diverses formes d'exclusion et de marginalisation;

1.4 **de qualifier** : elle prépare à l'exercice des métiers et professions, favorise l'insertion sociale et professionnelle et répond aux besoins d'une formation continue.



B

L'accessibilité et la réussite

2 Nous affirmons que toute personne doit pouvoir, dans la mesure de ses capacités, atteindre le niveau de formation jugé essentiel au développement personnel, à l'exercice d'une citoyenneté responsable, à l'intégration au marché du travail et accéder aux études supérieures. En conséquence, l'État québécois :

2.1 accorde une priorité aux actions favorisant l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou professionnelles par le plus grand nombre possible de jeunes et d'adultes, notamment :

- a) en adoptant des politiques sociales et familiales et en s'assurant de la mise en place des services requis afin que tous les enfants soient en mesure d'entreprendre adéquatement leur scolarisation;
- b) en se dotant de services adéquats pour la petite enfance comprenant, entre autres éléments, le développement de services de garde éducative de qualité accessibles à tous les enfants et intégrés au réseau public d'éducation, les ressources nécessaires à une éducation préscolaire, obligatoire et à temps plein pour les enfants de cinq ans et garantie aux enfants de quatre ans, à demi-temps pour tous et à temps plein pour les enfants allophones, handicapés ou en difficulté et issus de milieux défavorisés;
- c) en consacrant des ressources additionnelles particulières, en quantité suffisante, notamment des services professionnels et de soutien intégrés à l'école, aux élèves handicapés ou en difficulté ainsi qu'aux élèves allophones et aux écoles de milieux défavorisés ou pluriethniques;
- d) en accordant à l'alphabétisation des adultes ainsi qu'à la francisation et à l'intégration des élèves allophones, jeunes et adultes, le temps et les moyens nécessaires;
- e) en assurant l'accessibilité, particulièrement des jeunes, aux programmes de formation professionnelle, notamment par un régime approprié de prêts et bourses;
- f) en garantissant à l'ensemble des élèves jeunes et adultes, et cela dès l'éducation préscolaire, les services professionnels et de soutien requis;



- 2.2 garantit, par un financement adéquat, la gratuité de l'éducation de base et de l'enseignement collégial et assure le financement nécessaire aux organismes d'éducation populaire;
- 2.3 a) assure l'accessibilité et favorise l'amélioration des taux de diplomation à l'éducation des adultes;
- b) favorise la formation continue ainsi que l'accessibilité et l'amélioration des taux de diplomation aux études collégiales et universitaires;
- 2.4 assure une offre de formation adéquate sur l'ensemble du territoire québécois;
- 2.5 offre une aide financière permettant aux personnes de poursuivre leurs études indépendamment de leur milieu ou région d'origine et de leur condition sociale;
- 2.6 assure la reconnaissance des acquis expérientiels à l'éducation des adultes ainsi qu'à la formation professionnelle, collégiale et universitaire.

L'enseignement et l'apprentissage

3 Nous considérons que les organismes et établissements d'enseignement et les personnes qui y travaillent doivent mettre au premier plan de leurs préoccupations l'activité éducative et le soutien à apporter à l'enseignement et à l'apprentissage. En conséquence :

- 3.1 Les enseignantes et enseignants jouissent d'une autonomie professionnelle individuelle et collective leur permettant notamment d'adapter les contenus des programmes d'études, d'évaluer les progrès des élèves et de choisir les approches, méthodes et démarches pédagogiques appropriées.
- 3.2 Le personnel professionnel et le personnel de soutien jouissent d'une autonomie professionnelle leur permettant de rendre un ensemble de services spécialisés et appropriés répondant aux besoins du milieu.
- 3.3 Un ensemble d'outils pédagogiques et de moyens technologiques est mis à la disposition du personnel afin de l'aider à adapter les services éducatifs et l'enseignement à la diversité des élèves et de soutenir les approches misant, entre autres, sur la coopération, l'entraide, l'interdisciplinarité et la réussite.
- 3.4 L'évaluation des apprentissages a d'abord une fonction pédagogique. Les résultats scolaires ne doivent pas être utilisés aux fins de comparer et de hiérarchiser les établissements et les enseignements ou d'évaluer le personnel.



- 3.5 Le personnel ainsi que les élèves jeunes et adultes doivent compter sur un ensemble de services professionnels et de services de soutien axés sur l'aide à l'enseignement et à l'apprentissage ainsi que sur la réussite éducative.
- 3.6 L'établissement d'enseignement offre un ensemble d'activités culturelles, scientifiques, communautaires et sportives qui en font un milieu de vie stimulant et enrichissant pour les élèves.
- 3.7 L'établissement scolaire constitue un lieu de services intégrés exigeant la prise de décision et le travail collectifs des diverses catégories de personnel et favorisant, au besoin, la collaboration avec les autres institutions de son milieu.
- 3.8 L'école primaire et secondaire privilégie des classes qui sont ouvertes à l'ensemble des élèves et qui offrent des activités d'enrichissement et de récupération. Toutefois, des classes spéciales ou des cheminements particuliers sont nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins de certains élèves handicapés ou en difficulté.
- 3.9 Une organisation plus souple de l'enseignement primaire est recherchée afin, notamment, de favoriser la réussite et de limiter les effets négatifs du redoublement.
- 3.10 Le premier cycle de l'enseignement secondaire poursuit la formation commune; il n'est pas sanctionné par un diplôme. Au deuxième cycle, des parcours plus différenciés sont nécessaires; on y offre notamment diverses voies de scolarisation menant à la formation professionnelle et technique.
- 3.11 La polyvalence des cégeps est maintenue. Ils offrent à la fois une formation préuniversitaire et une formation technique. Une véritable stratégie de la réussite, tenant compte des besoins d'encadrement et de la diversité de la clientèle, est mise en oeuvre.
- 3.12 L'université a pour mission d'accroître, de transmettre et de diffuser le savoir à travers des activités d'enseignement, de création, de recherche et de services à la collectivité. Un renforcement de sa mission d'enseignement et de l'encadrement des étudiantes et étudiants est nécessaire à l'amélioration de la réussite.

L'école publique

4 Nous adhérons à une école publique commune :

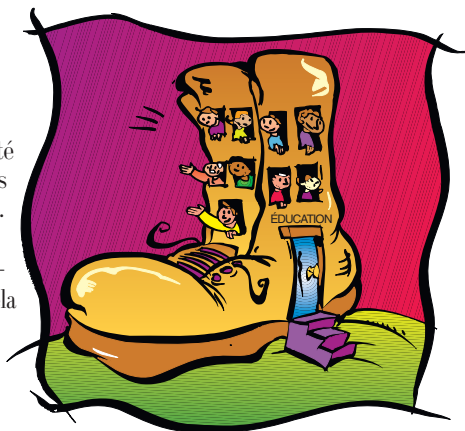
- 4.1 L'école publique est laïque. Elle est ouverte à tous les élèves, indépendamment de leurs croyances ou de leur origine.
- 4.2 L'école publique est exempte de sexisme, de violence et de toute forme de discrimination. Elle fait la promotion des voies professionnelles non traditionnelles pour les

filles et les femmes. Elle assure la sécurité et l'intégrité physiques et psychologiques des élèves et du personnel qui y oeuvre.

4.3 Une école publique primaire ou secondaire ne peut sélectionner ses élèves. Cela n'exclut pas la fréquentation d'une école spécialisée, dans le cas d'enfants lourdement handicapés ou en difficulté grave d'adaptation ou d'apprentissage.

4.4 L'État n'apporte aucun soutien financier aux établissements privés. Entre-temps, là où un tel soutien existe, l'ensemble des principes qui précèdent doivent s'appliquer et un processus d'intégration au réseau public des élèves et du personnel de ces établissements est mis en place.

4.5 Tout établissement scolaire peut se doter d'un projet à caractère éducatif adapté aux besoins de son milieu. Dans les limites des encadrements qui précèdent et des politiques locales, les élèves ou leurs parents peuvent choisir l'établissement dont le projet correspond le mieux à leurs aspirations.



Les pouvoirs et responsabilités

5 Nous affirmons que la distribution des pouvoirs et des responsabilités doit assurer la cohérence, l'équité, la participation, la coopération et viser la réussite éducative.

En conséquence :

5.1 L'État québécois exerce l'ensemble des compétences constitutionnelles en matière d'éducation et de formation de la main-d'oeuvre. Il assume notamment les responsabilités suivantes :

- il fixe les cadres à l'intérieur desquels peuvent se situer les autres paliers de responsabilité;
- il établit le curriculum et le contenu des programmes d'études de l'éducation préscolaire, du primaire et du secondaire, dans le respect des responsabilités locales et régionales, de l'expertise et de l'autonomie professionnelle du personnel;
- il assure la spécificité de l'éducation des adultes dans son curriculum et ses programmes;

- d) il assure la cohérence de la formation collégiale en déterminant les objectifs généraux des programmes;
- e) il assure, sous la gouverne du ministère de l'Éducation, la coordination entre les services de garde, l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire;
- f) il décerne les diplômes des ordres secondaire et collégial et en garantit la qualité ainsi que la reconnaissance sur le marché du travail;
- g) il consacre à la mission éducative de tous les ordres d'enseignement les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés;
- h) il garantit une distribution équitable des ressources, assurant l'égalité des chances, ainsi que des conditions équivalentes de travail et d'enseignement sur l'ensemble du territoire;
- i) il assure une formation professionnelle et technique initiale de qualité;
- j) il assure la cohérence entre les politiques d'emploi et de main-d'oeuvre et les politiques de formation professionnelle et technique;
- k) il assure aux élèves qui y ont droit l'accessibilité à l'enseignement en anglais.

5.2 Les nations autochtones disposent de l'autonomie leur permettant d'exercer leurs compétences en matière d'éducation.

5.3 Des structures scolaires intermédiaires, organisées sur une base linguistique, dont les dirigeantes et dirigeants sont élus au suffrage universel, assurent la coordination de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire d'un territoire



donné. La taille et le découpage de ces territoires doivent être conçus de façon à permettre l'efficacité des services et l'économie des moyens. Ces organismes :

- a) assurent la mise en oeuvre des politiques nationales et la gestion des équipements scolaires;
- b) favorisent une coordination et une concertation entre les différents services ou institutions qui s'adressent à l'enfance, à la jeunesse et aux élèves adultes;
- c) sont les employeurs du personnel affecté aux établissements et aux services.

5.4 Au niveau de chaque établissement, le pouvoir collectif du personnel est reconnu, notamment par la mise en place d'une gestion participative.

5.5 Le personnel de l'éducation a accès à une formation continue qui répond aux besoins qu'il a identifiés et dont la responsabilité revient à l'employeur.

5.6 Les élèves participent à la vie de la classe et de l'établissement. Leur liberté d'organisation et d'expression est reconnue et soutenue. Ils fournissent les efforts nécessaires à leur réussite, respectent les règles de vie de l'établissement et coopèrent à l'amélioration de l'environnement éducatif.

5.7 Les parents d'élèves des écoles primaires et secondaires sont des partenaires importants de l'activité éducative. Dans les limites des encadrements qui précèdent, ils participent aux décisions concernant la vie de l'école, à l'intérieur des comités prévus. Ils ont aussi droit à une information claire sur la progression scolaire de leurs enfants. Ils ont le devoir d'accompagner leurs enfants dans leur démarche éducative.

5.8 Un partenariat est établi entre le monde du travail et celui de l'éducation en ce qui concerne la formation professionnelle et l'éducation des adultes, dans le respect des responsabilités des institutions publiques d'enseignement.

5.9 Par la formation à l'enseignement, la recherche notamment en éducation et la diffusion des connaissances, les universités participent à l'atteinte des objectifs fixés à l'éducation québécoise.

5.10 Les collectivités locales et plusieurs institutions apportent leur contribution à la mission éducative, qu'il s'agisse des bibliothèques publiques, des médias ou des musées.

5.11 Un partenariat est établi entre le monde de l'éducation, celui des médias et, plus largement, celui du divertissement destiné aux enfants afin que les valeurs et les modèles véhiculés valorisent la résolution non violente des conflits et l'égalité entre les personnes de race et de sexe différents.

DES ACTIONS À ENTREPRENDRE

6 Afin que cette *Déclaration de principes* trouve son prolongement dans la réalité quotidienne, nous sommes résolus :

6.1 à faire en sorte qu'elle soit plus largement partagée :

- a) en assurant sa diffusion auprès des membres, des partenaires de l'éducation et des organisations syndicales, étudiantes, sociales, communautaires et populaires;
- b) en recherchant l'adhésion du plus grand nombre possible de personnes et d'organisations au projet d'éducation qu'elle supporte;

6.2 à faire de l'action professionnelle un axe majeur de nos activités et de nos pratiques syndicales :

- a) en travaillant à l'élaboration d'outils et de plans d'action visant à soutenir les membres dans la mise en oeuvre de notre projet pour l'éducation;
- b) en soutenant les membres qui assurent une représentation dans les différentes structures de participation afin qu'ils en fassent la promotion;
- c) en faisant connaître les réalisations de nos membres qui soutiennent ce projet pour l'éducation et en favorisant un meilleur partage de leurs connaissances et de leur expérience;
- d) en intensifiant le dialogue entre le personnel des différents ordres d'enseignement afin de favoriser une plus grande cohérence du système éducatif et d'améliorer les passerelles entre le secondaire, le collège et l'université;
- e) en établissant les liens qui s'imposent avec l'action revendicative;
- f) en luttant contre les projets et politiques qui seraient contraires à ces orientations;

6.3 à renforcer l'action syndicale afin d'améliorer la qualité de l'éducation et les conditions de travail des membres pour rendre possible l'application des principes mis de l'avant dans la présente Déclaration;

6.4 à renforcer nos solidarités :

- a) en contribuant à une solidarité plus étroite entre les diverses catégories de personnel de l'éducation;

- b) en assurant une concertation régionale;
- c) en collaborant avec les autres partenaires de l'éducation et avec les diverses organisations syndicales, communautaires et populaires à la valorisation d'une éducation publique démocratique;
- d) en proposant un projet éducatif national qui inclut, à tous les paliers, divers moyens de lutte contre le sexisme, le racisme et la violence.

Cette Déclaration de principes sur l'éducation a été adoptée par le Congrès extraordinaire de la Centrale de l'enseignement du Québec (aujourd'hui Centrale des syndicats du Québec) des 22, 23, 24 et 25 février 1996; elle comprend les ajouts du Conseil général de juin 1996. Elle est accompagnée d'un manifeste qui l'explique, document D10348, disponible au Centre de documentation de la CSQ.

**CENTRE DE DOCUMENTATION CSQ
320, rue Saint-Joseph Est
bureau 100
Québec (Québec)
G1K 9E7
Tél. : (418) 649-8888 - Téléc. : (418) 649-8800**

www.csq.qc.net

**Édition révisée
Octobre 2000 - D10860**